

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 256.2026

Portant création d'un emplacement de livraison pour le collège La Source

Le Maire d'AMNÉVILLE,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le Code de la Route

VU, le Code de la voirie routière

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU, l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

VU, les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver une place de stationnement pour les véhicules de livraison au collège La Source,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les places publiques et dans les diverses rues de la commune,

ARRÊTE :

Article 1:

Est instaurée une aire livraison sanctuarisée pour le collège La Source, rue Roland Gavriloff, au niveau du portail d'accès à l'arrière du restaurant scolaire.

Article 2 :

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule sur cet emplacement est interdit.

Article 3 :

Les services techniques de la ville d'Amnéville sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 :

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et une mise en fourrière pourra être prescrite par les services de police municipale ou de police nationale

Article 5 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 :

La direction générale des services de la mairie d'Amnéville, Monsieur le responsable de la Police Municipale et Madame le Commissaire de Police d'Hagondange sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, publié et notifié à Amnéville, le 31 août 2026

**Le Maire,
Grégoire LALOUX**

